

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le **14 SEP 2026**

DECRET N°26- 105 /PR

Portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANH).

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU l'Acte Uniforme révisé du 30 janvier 2014, relatif au droit des sociétés Commerciale et du groupement d'intérêt économique ;
- VU la loi N°24-014/AU du 27 août 2024, portant sur la gouvernance des sociétés à participation publique aux Comores, promulguée par le décret N°24-155/PR du 21 septembre 2024 ;
- VU le décret N°09-102/PR du 27 août 2009, portant création d'une Agence Nationale pour l'Habitat (ANH) ;
- VU le décret N°21-077/PR du 09 août 2021, portant réorganisation de la composition, du fonctionnement des Conseils d'Administration des Sociétés d'Etat et des Etablissements Publics ;
- VU le décret N°25-122/PR du 08 octobre 2025, portant organisation générale des structures administratives des ministères ainsi que de leurs missions ;
- VU le décret N°26-030/PR du 05 février 2026, portant composition du Gouvernement de l'Union des Comores :

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration (CA) de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANH), pour une durée de trois (3), les personnes dont les noms et prénoms suivent :

- **Monsieur CHAHARMANE ISSOUF**, représentant la Présidence de l'Union des Comores ;
- **Monsieur NASSUR BOUSTOINE BACAR**, représentant le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres ;



- **Monsieur NAOUFALI MBAE ALI**, représentant le Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire ;
- **Monsieur OUSTADHI HAMADI OUSSANI**, représentant du Gouvernorat de l'Ile Autonome de Mwali ;
- **Madame MOUNAYIDAT HAMADI**, représentante du Gouvernorat de l'Ile Autonome de Ndzuwani ;
- **Monsieur MANSOURI AHAMED**, représentant du Gouvernorat de l'Ile Autonome de Ngazidja ;
- **Madame YAHAYA AIDA KOULTHOUM**, représentante de la Fédération Comorienne pour la Construction, l'Immobilier et l'Architecture ;
- **Monsieur SEYFLAH SOILIH THANI DJIBABA**, représentant de l'Association des Ingénieurs en Génie Civil aux Comores ;
- **Monsieur AHAMADA CHADHOULI**, représentant le personnel de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANH).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores, et communiqué partout où besoin sera.


AZALI Assoumani